



Agapé collectif national « Droits culturels & Vivre ensemble »
collectifagape@gmail.com – www.culturecitoyennete.com
Animé par Cemaforre – 3 villa Saint-Fargeau – 75020 Paris
Siret 391 664 711 00077 – APE 9499Z - W452002376
Contact : André Fertier, porte-parole du Collectif – T. +33 607 89 14 63

ACCESSIBILITE ET DROITS CULTURELS

Préconisations d'Agapé dans la perspective d'élaboration par le Ministère de la Culture d'un plan d'action

comme convenu avec Monsieur Stephan Kutniak, conseiller au cabinet du Ministre de
la Culture lors des échanges avec Agapé du 13 janvier 2020.

Ce support est réalisé avec la contribution de membres du Collectif Agapé.
Responsable de la publication : André Fertier, Porte-parole
assisté de Myrha Govindjee, chargée de la coordination

Contact :

+33 607 89 14 63 / +33 672 80 23 62
collectifagape@gmail.com - culturecitoyennete.com

Introduction

Un plan d'action pour la promotion des droits culturels des personnes en situation de handicap, des personnes âgées en manque d'autonomie, des personnes en précarité, en difficultés sociales, et en conséquence l'accessibilité des offres culturelles et artistiques, devrait être, selon nous, envisagé avec une ampleur permettant la mobilisation et l'accompagnement de tous les acteurs concernés et la sensibilisation de la société toute entière.

Le Ministère de la Culture devrait prendre acte des retards importants dans la mise en conformité des offres culturelles des ERP aux exigences d'accessibilité en référence notamment au décret 2006-555 et l'article 30 de la Convention de l'Onu. Il pourrait annoncer des mesures fortes d'accompagnement et de soutien qui s'articuleraient avec la restructuration du Ministère de la Culture comportant entre autres, la création d'une nouvelle direction dans l'administration centrale portant sur l'émancipation et l'inclusion culturelle. Ce plan d'action pourrait venir incarner d'une part la volonté d'Emmanuel Macron, affirmée lors de sa campagne, d'une véritable refondation de la politique culturelle et d'autre part ses engagements pour une société inclusive exprimés dans la Conférence nationale du handicap du 11 février 2020. La politique de désinstitutionnalisation concernant le handicap est une opportunité pour le Ministère de la Culture, car elle va impliquer la transformation de milliers d'institutions d'accueil en services d'accompagnement des personnes handicapées vers le milieu de vie ordinaire notamment pour leur participation à la vie culturelle. Les modes de coopération de ces services avec les acteurs de la culture doivent donc d'autant plus être précisés.

Selon nous, le plan d'action doit contribuer à faire évoluer les représentations et les postures des responsables des politiques et des actions culturelles. Les personnes en situation de handicap, les personnes âgées en manque d'autonomie, les personnes en précarité, en difficultés sociales, sujets à part entière, doivent être au cœur de la construction d'une société inclusive, donc construite pour tous et par tous. Le Ministère de la Culture pourrait incarner l'adoption d'un véritable Pacte culturel républicain. Il pourrait illustrer de manière forte l'affirmation de nouvelles priorités tenant compte des évolutions sociétales, notamment l'accroissement de la longévité et du nombre très conséquent de personnes âgées en manque d'autonomie dont les conditions de vie notamment au sein des Ehpad sont souvent dénoncées. D'ailleurs, parmi des mesures fortes, le Ministre de la Culture pourrait annoncer le lancement d'un programme national Culture, grand âge et autonomie, et ainsi marquer un tournant historique dans les politiques culturelles en France.

Nous présentons ci-dessous un ensemble de propositions non exhaustif et qui inclut certaines recommandations extraites du rapport Igac 2016-44. D'une manière générale, il convoque l'interministérialité, il implique la mobilisation des directions et services des ministères concernés, des associations de collectivités territoriales et de certains parlementaires, ainsi que la participation de citoyennes et citoyens et d'organismes les représentant. Certaines problématiques supposent l'engagement d'expérimentations par des structures culturelles, sanitaires, médico-sociales et sociales, par des collectivités sur des bassins de vie, expérimentations permettant de nourrir les réflexions notamment sur les coopérations intersectorielles. Le plan d'action devrait comporter des dispositifs de contrôle de sa mise en œuvre et de sa pertinence.

Principales thématiques abordées

ACCESSIBILITE ET DROITS CULTURELS	1
PRECONISATIONS D'AGAPE DANS LA PERSPECTIVE D'ELABORATION PAR LE MINISTERE DE LA CULTURE D'UN PLAN D'ACTION	1
INTRODUCTION	2
I - ACTIONS TRANSVERSALES	4
II - SECTEURS CULTUREL, ARTISTIQUE ET DES LOISIRS	6
1) TOUS TYPES D'ETABLISSEMENTS ET DE SERVICES CULTURELS	6
2) EDUCATION, ENSEIGNEMENT ET CREATION ARTISTIQUE (MESURES SPECIFIQUES)	7
3) SPECTACLE VIVANT	8
4) LIVRE ET LECTURE	9
5) ACCUEILS DE LOISIRS ET HANDICAP	9
6) MEDIAS ET NUMERIQUE	9
7) METIERS, EMPLOI, FORMATION DES PROFESSIONNELS	9
III - SECTEURS SANITAIRE, SOCIAL, MEDICO-SOCIAL, PENITENTIAIRE	12
IV - INNOVATION - RECHERCHE - DEVELOPPEMENT ET TRANSMISSION DE SAVOIR-FAIRE EN ACCESSIBILITE CULTURELLE ET ARTISTIQUE	14
V - ACTION TERRITORIALE	15
VI - CRITERES ET FLECHAGE POUR LES FINANCEMENTS	15
VII - QUESTIONS JURIDIQUES A TRAITER	16
COLLECTIF AGAPE	17

I - Actions transversales

1 - Création d'une cellule de concertation et de coordination nationale pour l'accessibilité et les droits culturels constituée de représentants des Ministères concernés, d'associations de collectivités territoriales, d'usagers et divers organismes dont des pôles ressources nationaux en accessibilité culturelle et des personnes qualifiées. Elle pourrait jouer un rôle central dans la conception et l'animation du plan d'action.

2 - Lancement d'une Campagne nationale d'information et de sensibilisation

Campagne « Droits culturels et Vivre ensemble », « Emancipation et citoyenneté culturelle », et/ou « Culture, droits et humanité ».

Le principe socle en est : « Toute personne a le droit de prendre part librement à la vie culturelle de la communauté ... » (article 27, DUDH). Les droits culturels ne peuvent être réduits à une vision communautariste, identitaire. La campagne pourrait questionner le regard que portent les professionnels de la culture sur leurs propres responsabilités concernant ces personnes dans l'objectif d'une société inclusive. Il pourrait être souligné notamment que la prise en considération d'enfants et d'adultes en situation de handicap, de personnes âgées en manque d'autonomie, ne repose pas fondamentalement sur le volontariat mais qu'elle est une obligation légale pour les professionnels ayant des responsabilités dans l'accès à la vie culturelle.

Le tissu des établissements et services culturels et de loisirs, des institutions éducatives, sanitaires, médico-sociales et sociales ayant des missions de lieu de vie et d'accompagnement devrait être partenaires de cette Campagne. Des rencontres pourraient être organisées avec l'appui des Ministères concernés, des Préfectures, des Drac, des ARS et des collectivités, etc.

Dans le cadre de cette campagne, le Ministère de la Culture pourrait prendre acte des difficultés que peuvent rencontrer des professionnels, du manque de formation, d'accompagnement et de soutien et indiquer qu'il ouvre un chantier, et ainsi permettre de se conformer pleinement aux exigences légales d'accessibilité des offres d'activités dans leur diversité.

3 - Création du Code de l'action culturelle et de l'éducation populaire

Cette mesure permettrait de disposer d'un outil unique, regroupant les références juridiques, tous les textes législatifs, réglementaires et les chartes garantissant et favorisant le respect des droits culturels. Il sera précieux pour les élus, professionnels, bénévoles et usagers des secteurs culturel, de l'éducation populaire, des champs social, médico-social et sanitaire. Sa réalisation pourrait être l'occasion de combler les vides juridiques et d'enrichir le cadre réglementaire avec par exemple de nouveaux critères d'éligibilité pour des services publics culturels.

4 - Rééquilibrage des fléchages budgétaires en faveur de la mise en accessibilité des offres culturelles et artistiques

Nous pouvons observer que le soutien à la mise en accessibilité des offres culturelles pour les personnes handicapées, âgées en perte d'autonomie, en grande précarité (soutiens aux actions, aux prestations d'accompagnement, d'expertise, de conseils-assistance, ainsi

que pour l'innovation et la recherche dans ce domaine) bénéficie de fléchages budgétaires comportant des volumes financiers dérisoires en comparaison de ceux mobilisés pour la mise en accessibilité du cadre bâti et au budget global du Ministère de la Culture. Pourtant l'enjeu est considérable, puisque l'accessibilité du cadre bâti sans l'accessibilité des offres n'est de guère utilité pour ces populations, des millions de personnes dites vulnérables.

5 - Généraliser la nomination de référents « accessibilité culturelle » dans l'ensemble des établissements et services et veiller à leur formation et à leur accompagnement.

6 – Affirmer le principe d'égal accès de tous au service public, de garantie de sa continuité et de son adaptabilité dans le domaine culturel.

Mettre en place un groupe de travail pour préciser les mesures à prendre, les modalités pour son application. L'objectif est de rendre accessible la culture aux personnes dans l'impossibilité de sortir de leur lieu de vie et les personnes sans domicile. Il pourra s'agir, pour ces établissements et services culturels, d'obligations de conventionnement avec des établissements éducatifs, sociaux, sanitaires, médico-sociaux, ayant des missions de lieu de vie et d'accompagnement de personnes vers le milieu ordinaire de vie, ainsi que des structures pénitentiaires. Des expérimentations devraient venir en appui aux réflexions, par-delà un état des lieux sur les solutions déjà existantes.

7 - Ouvrir une réflexion sur la création d'un Label « Accessibilité et qualité d'usage pour tous » (*libellé indicatif*) pour tous les lieux culturels et artistiques à l'instar du label « Tourisme & Handicap ».

8 - Elargir le Collège de la diversité du Ministère de la Culture aux personnes handicapées et âgées en manque d'autonomie.

9 - Création de services d'assistance numérique de proximité pour favoriser par exemple l'utilisation de tablettes par des personnes âgées en perte d'autonomie. Ces services de proximité auront pour mission l'initiation et l'assistance à l'utilisation des outils informatiques, et à la culture numérique. Ils auront également la mission d'intervenir à domicile pour les personnes dans l'impossibilité de se déplacer. Certains d'entre eux pourraient être implantés dans les maisons de services au public, ou encore dans des bibliothèques, des centres socioculturels, des CCAS, etc.

II - Secteurs culturel, artistique et des loisirs

1) Tous types d'établissements et de services culturels

1 - Rédaction et diffusion de circulaires rappelant aux acteurs culturels le cadre réglementaire et législatif sur l'accessibilité et les droits culturels et les pratiques prohibées. C'est une nécessité au regard des pratiques illégales qui prolifèrent. Elles pourraient préciser que la mobilisation des professionnels pour la prise en considération des personnes handicapées, âgées en manque d'autonomie, en précarité, ne repose pas sur le volontariat mais sur des obligations légales. Ces textes pourraient être diffusés dans la Campagne nationale de sensibilisation, et donneraient aussi une visibilité sur les mesures de soutien et d'accompagnement.

2 - Créer un Référentiel d'accessibilité des lieux culturels, artistique et de loisirs conformément à l'engagement du Comité Interministériel du Handicap (2013). A noter : il est possible de s'appuyer sur le référentiel de l'accessibilité des lieux de pratiques et d'enseignement artistiques du groupe de travail Cemaforre-Claje / La Possible Échappée / Les Toupies / Crth (soutien Ministère de la Culture/Ville de Paris).

3 - Reconnaissance du Référent /Accessibilité culturelle

Définir un référentiel national pour cette fonction (missions, modalités de reconnaissance administrative, d'indemnisation, de qualification, de formation, de rattachement à la direction, de son ancrage dans un dispositif territorial, etc.). Il sera possible de s'appuyer sur les modalités administratives d'indemnisation (ISO – indemnité de suivi et d'orientation) des coordinateurs de départements (instrumentaux, la plupart du temps) en veillant à ce que le nombre d'heures attribué soit suffisamment conséquent pour lui permettre d'assumer les missions de soutien pédagogique aux enseignants et de développement de partenariats avec le tissu de proximité des institutions scolaires, éducatives, sanitaires, sociales, médico-sociales, carcérales. Les pré-requis pour assumer cette fonction en termes de compétences devraient faire l'objet d'un cadrage qui pourrait renvoyer à des exigences de formation et / ou de VAE, de stages, à définir. Ces acquisitions pourraient être reconnues par exemple dans le cadre d'un Certificat de Qualification Professionnelle mis en place par la branche professionnelle. Le Ministère de la Culture pourrait financer des rencontres professionnelles annuelles de ces référents.

4 - Reconnaissance des personnes et structures ressources « spécialisées » dans le domaine art – culture - handicap - dépendance - précarité

Définition, reconnaissance, modalités de soutien, des personnes et pôles ressources qui viennent en appui au référent, à leur établissement, ainsi que leur articulation possible avec les pôles de ressources en éducation et enseignement artistique et culturel, dépendant des Ministères de la Culture, de l'Éducation nationale et des Solidarités et de la Santé, ainsi qu'avec des institutions telles que la Cnsa, Ars, Mdph¹.

¹ Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie. Agence régionale de Santé. Maison départementale du handicap.

5 - Développer des référentiels de formation de formateurs sur les thématiques accessibilité culturelle - handicap - grand âge - précarité - carcéral.

6 - Contribuer à la définition du cadre de financement et de coordination pour la mobilisation des AESH (Accompagnants des élèves en situation de handicap) sur le volet culture.

2) Education, enseignement et création artistique (mesures spécifiques)

1 - Clarifier le contenu du texte de réforme de classement des conservatoires (DGCA/SDDAP. Octobre 2018) concernant les obligations pour les conservatoires de se doter d'un référent handicap et de présenter les informations sur l'accueil des élèves handicapés dans leur projet d'établissement. Si possible, étendre la mesure à tous types de lieux d'éducation et d'enseignement artistique.

2 - Préciser par voie réglementaire :

- les conditions dans lesquelles des professionnels peuvent refuser l'accueil de personnes handicapées, âgées en manque d'autonomie, en précarité.

- la création d'un dispositif permettant d'anticiper des situations complexes auxquelles des professionnels pourraient être confrontés.

- la notion de « Qualité d'usage équivalente pour les personnes handicapées comme pour les valides » (référence au décret 2006-555 sur l'accessibilité des ERP, voir aussi « Solutions d'effet équivalent » document Délégation Ministérielle à l'Accessibilité). Définir au plan réglementaire la notion selon les offres d'activités proposées pour l'accès à l'éducation et à l'enseignement artistique : musique, danse, théâtre, arts plastiques, etc. et selon les divers handicaps : moteurs, sensoriels, mentaux, cognitifs, psychiques. Cette définition pourra s'appuyer sur la notion d'aménagement raisonnable, sur l'introduction d'exigences en matière de pédagogies, médiations, outils adaptés, aides techniques, partenariats.

Pour ces trois points, il serait nécessaire de mettre en place un groupe de travail ad-hoc.

- L'obligation d'introduire, dans les questionnaires d'évaluation du programme d'éducation artistique concernant les partenariats établis avec les établissements scolaires, au-delà des collèges et lycées, les Unités d'enseignement au sein des institutions sanitaires et médico-sociales.

3 - Étendre aux conservatoires territoriaux l'obligation d'aménagement des enseignements s'imposant aux établissements d'enseignement supérieur. (R 25 – rapport IGAC 2016)

4 - Organiser des Ateliers/Espaces de découverte et de recherche pédagogique qui permettraient de faire évoluer l'offre pédagogique dans les lieux d'enseignement artistique. Ils pourront être proposés par les enseignants sous formes d'ateliers inclusifs, donc en mixité. Ils pourront aussi servir de SAS permettant, le temps d'expérimentations et d'observations, d'élaborer des propositions d'orientation à certains élèves en situation de handicap.

5 – Soutenir l'édition de guides pratiques, de cahiers pédagogiques sur l'accessibilité culturelle et artistique à l'image des cahiers du CND-Cemaforre, ainsi que la collection culture handicap du Ministère de la Culture (mesure Rapport Igac 2016).

6 - Instaurer des rencontres annuelles de bilans et de perspectives concernant l'accessibilité de l'éducation et de l'enseignement artistique aux plans national et régional avec la mobilisation des divers Ministères concernés, des Drac, des Conseils régionaux, départementaux, de l'ARS et des collectivités locales. Ces rencontres pourraient mobiliser notamment les coordinateur/référent.

3) Spectacle vivant

1 - Inscrire dans la loi l'obligation pour tous les organismes du spectacle vivant dont le financement est majoritairement assuré par des aides publiques de proposer une part substantielle de spectacles dans une version adaptée aux déficients visuels et aux déficients auditifs, ce dans un délai maximum de 5 ans. (R 3-Rapport IGAC 2016).

2 - Inscrire l'objectif d'accessibilité des spectacles dans le projet de décret sur les labels prévu par l'article 5 de la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine. (R 4-Rapport IGAC 2016).

3 - Prendre sans plus attendre l'arrêté fixant les obligations en termes d'équipement d'amplification sonore, prévu par le décret du 17 mai 2006. (R 5-Rapport IGAC 2016).

4 - Introduire dans les conventions pluriannuelles d'objectifs et de performance des établissements publics nationaux de spectacle vivant, un objectif des 100% de spectacles de théâtre et d'opéra adaptés aux déficients visuels et aux déficients auditifs, dans un délai maximum de trois ans. (NB : R 6 le rapport de l'Igac date de 2016).

5 - Inscrire dans chaque convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens conclue avec une structure labellisée les catégories de spectacles devant faire l'objet d'une adaptation ainsi que la proportion de spectacles de chaque catégorie qui doivent être adaptés aux déficients visuels et aux déficients auditifs. (R 7-Rapport IGAC 2016).

6 - Conditionner toute aide publique à l'engagement de proposer une certaine proportion de spectacles adaptés. (R 8-Rapport IGAC 2016).

7 - Intégrer l'accessibilité dans les cahiers des charges de l'ensemble des marchés (publics et privés) et l'intégrer dans les critères d'attribution dans les cas où cela est possible. (R 9-Rapport IGAC 2016).

8 - Généraliser pour le spectacle vivant et le cinéma au niveau des productions et des lieux de diffusion, les dispositifs d'audio-description, de sous-titrage, promouvoir l'utilisation du FALC - Facile à Lire et à Comprendre pour les personnes en situation de handicap mental et l'utilisation des dispositifs développés par Ciné-ma différence dont le protocole d'accueil Relax pour les personnes ayant des troubles du comportement et/ou des comportements pouvant troubler le public lambda.

4) Livre et lecture

1 - Permettre l'application de l'exception au droit d'auteur en renforçant le dispositif de soutien au développement des formats accessibles.

2 - Préciser des obligations de conventionnements des bibliothèques publiques avec les institutions sanitaires, médico-sociales, sociales et pénitentiaires de proximité.

3 - Soutenir le réseau des bibliothèques publiques pour des interventions auprès des responsables culturels et animateurs des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux, pénitentiaires.

4 - Création de services d'assistance numérique de proximité pour favoriser par exemple l'utilisation de tablettes par des personnes âgées en perte d'autonomie. Ces services de proximité auront pour mission l'initiation et l'assistance à l'utilisation des outils informatiques, et à la culture numérique. Ils auront également la mission d'intervenir à domicile pour les personnes dans l'impossibilité de se déplacer. Certains d'entre eux pourraient être implantés dans les maisons de services au public, ou encore dans des bibliothèques, des centres socioculturels, des CCAS, etc.

5) Accueils de loisirs et handicap

En référence à l'étude de la Mission nationale Accueils de loisirs & handicap : prendre les mesures en financement permettant une généralisation des dispositifs de soutien sur tout le territoire national.

6) Médias et numérique

1 - Promouvoir la diversité sur les écrans conformément à la charte du CSA.

2 - Apporter un soutien important pour le développement des compétences en accessibilité des prestataires pour la création et le développement des sites internet. (Cf. rapport du Conseil national du numérique).

3 - Reconnaissance des plateformes internet d'information sur les savoir-faire en accessibilité culturelle et artistique comme media à part entière pouvant bénéficier des soutiens publics accordés aux médias numériques.

4 - Mobiliser la mission Diversité et égalité de Radio France pour l'introduction de débats sur les politiques culturelles et les problématiques des populations concernées.

À noter que sur France Inter et France TV : aucune émission débattant de la prise en compte des personnes handicapées et âgées en manque d'autonomie dans les politiques culturelles.

Inciter les médias à être partenaires de rencontres, colloques, conférences sur l'accessibilité et les droits culturels.

7) Métiers, emploi, formation des professionnels

A- de la culture

1 - Élaborer et mettre en œuvre un plan de formation à l'accessibilité et aux droits culturels pour l'ensemble des intervenants dans le champ des pratiques culturelles, artistiques, en amateur et professionnel, la priorité devant être donnée à la formation des formateurs.

2 - Labelliser les prestataires de services d'adaptation et de formation et développer les formations aux métiers de l'adaptation. (R18-Rapport IGAC 2016).

3 - Former les formateurs, en intégrant dans les référentiels des diplômes d'État et de certificat d'aptitude un module obligatoire « adaptation de l'enseignement au handicap ». (R 31-IGAC 2016).

4 - Former les artistes : intégrer dans les référentiels de diplômes artistiques nationaux professionnels un module obligatoire de sensibilisation au handicap, en concertation avec la commission professionnelle consultative du spectacle vivant. (R 31-Rapport IGAC 2016).

5 - Mettre en place une formation générale concernant l'accueil des élèves handicapés pour tous les personnels des conservatoires (formation initiale et continue). (R 35-Rapport IGAC 2016).

6 - Confirmer l'application aux conservatoires territoriaux de l'obligation générale d'aménagement des conditions de passation des épreuves, examens et concours. (R37-Rapport IGAC 2016).

7 - Encadrer et préciser administrativement les missions pour l'intervention des professionnels de la culture, des arts, des loisirs, au sein des institutions sanitaires, sociales, médico-sociales, scolaires, carcérales, et à domicile.

8 - Préciser par des textes réglementaires les missions d'accompagnement à la vie culturelle pour les institutions et services des secteurs sanitaires, sociaux, médico-sociaux, scolaires, pénitentiaires.

9 - Définition de nouveaux métiers : audio-descripteurs, référents handicap / accessibilité dans les lieux culturels, référents culture dans les lieux de vie, conseillers en accessibilité culturelle, etc.

10 - Validation d'acquis d'expérience des professionnels des secteurs sanitaires et médico-sociaux portant depuis des années des activités artistiques et culturelles.

11 - Reconnaissance de la fonction de responsable culturel d'institutions sanitaires, sociales, médico-sociales

Mise en place d'un groupe de travail pour permettre une reconnaissance administrative, la définition du profil, les formations exigées, son inscription dans les filières de la culture et de l'animation socio-culturelle.

12 - Préciser les statuts des artistes-auteurs et des artistes intervenants. En s'appuyant notamment sur le rapport Racine, clarifier les modalités d'intervention des créateurs au sein d'institutions sanitaires, sociales, médico-sociales afin qu'ils aient des conditions d'intervention de qualité, en bonne coopération avec les professionnels de ces structures, avec une éthique de respect des personnes dites vulnérables auprès desquelles ils interviennent, et enfin, qu'ils puissent bénéficier d'une rémunération en adéquation avec leur professionnalisme.

13 - Reconnaissance de « l'artiste aidant » : Les artistes aidants, ayant l'habitude de travailler, d'accompagner des personnes en situation de handicap, développent une compétence art et handicap. Reconnaître un parcours professionnel d'artiste aidant leur permettrait d'intervenir en tant que professionnel ressource pour accompagner des personnes en situation de handicap souhaitant développer leurs talents artistiques.

B - Mesures spécifiques pour l'accès et le maintien des personnes handicapées dans les emplois culturels et artistiques

1 - Sous l'impulsion du Ministère de la Culture, mobilisation de l'Agefiph, du Fiphfp, des branches professionnelles, des organismes de protection sociale, etc. Les travaux devraient porter notamment sur l'identification et la reconnaissance par les pouvoirs publics, l'AGEFIPH, le FIPHFP, etc. des besoins spécifiques en cas d'emploi des personnes en situation de handicap dans le domaine artistique, notamment les besoins de temps supplémentaire ou d'aménagement du temps de travail, de mobilisation de transport et d'hébergement adaptés, ainsi que diverses aides humaines et techniques, que ce soient aux moments de la création, des répétitions, ou au moment de la diffusion.

2 – Assouplir les conditions pour le cumul de l'Allocation Adulte Handicapé avec des revenus ponctuels liés à des prestations artistiques

Mesures facilitatrices (dérogations) pour le cumul de l'AAH (allocation adulte handicapé) avec des revenus ponctuels de vente de créations, de prestations artistiques (droit d'auteur, vente d'œuvres, prestations artistiques diverses), notamment dans le cadre du régime de l'intermittence du spectacle. Cette mesure devrait porter aussi sur les personnes handicapées travaillant dans des Etablissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT).

3 - Mesures pour l'égalité des chances pour les compagnies artistiques intégrant des personnes handicapées. Celles-ci ne doivent pas être pénalisées par des surcoûts (aide humaine, technique, hébergement accessible, transport adapté, etc.).

4 - Reconnaissance de « l'artiste aidant » : Les artistes aidants (ayant l'habitude de travailler, d'accompagner des personnes en situation de handicap) développent une compétence art et handicap. Reconnaître un parcours professionnel d'artiste aidant leur permettrait d'intervenir en tant que professionnel ressource pour accompagner des personnes en situation de handicap souhaitant développer leurs talents artistiques.

III - Secteurs sanitaire, social, médico-social, pénitentiaire

1 - Création d'une cellule de coordination « culture » et nomination d'un référent culture au Ministère des solidarités et de la santé. Ce dernier devrait bénéficier d'une assise lui permettant de mobiliser suffisamment les directions et services concernés.

2 - Introduire la thématique culture dans le projet de loi Grand âge et autonomie

Un groupe de travail devrait être mis en place pour aboutir à un ensemble de mesures permettant de garantir la possibilité de continuer à pouvoir participer librement à la vie culturelle par-delà la survenue de la dépendance et que les personnes résident en domicile privé ou en institution d'accueil.

3 - Réalisation d'un état des lieux des ressources disponibles concernant les actions culture impliquant le Ministère des Solidarités et de la Santé.

Pour rappel : ce ministère avait réalisé une étude « Quelles politiques culturelles dans les établissements de santé ? » en 2002. Monsieur Guy Boudet en avait assuré la coordination. Il serait intéressant de dégager prioritairement les mesures et actions qui ont été structurantes, qui ont favorisé un accès à la culture dans le cadre du droit commun et non uniquement dans le cadre de projets. Dans ce sens, il serait utile de faire un état des lieux de l'efficacité du programme des appels à projets Culture Santé porté par les DRAC et les ARS. Il serait opportun d'interroger la logique de confier dans certaines régions la gestion de ces appels à projets à des associations de nature diverse. Des dysfonctionnements importants ont été constatés.

4 - Élaboration et diffusion d'une note de cadrage commune aux Ministères de la Culture et des Solidarités et Santé rappelant le cadre légal de l'accessibilité et des droits culturels et donnant des repères clairs pour éviter les confusions entre projet de vie et projet de soins, entre pratiques culturelles et artistiques et pratiques thérapeutiques. Cette note annoncerait le lancement du plan d'action avec ses mesures d'accompagnement des acteurs.

5 - Introduction de la culture et des loisirs dans les grands dispositifs nationaux de la politique du handicap, de la dépendance et de la lutte contre la pauvreté : Rapport Piveteau, plans autisme, Alzheimer...

6 – Prendre des mesures d'accompagnement de la CNSA, des MDPH, ARS, collectivités, organismes gestionnaires, protection sociale, etc. pour leur mobilisation sur la thématique culture.

7 - Soutien à la réalisation de boîtes à outils d'appui méthodologique pour l'accessibilité culturelle et artistique.

8 - Conception d'un référentiel de projet culturel d'établissements sanitaires, sociaux, médico-sociaux, carcéral, à introduire notamment dans les CPOM², les conventions tripartites, etc., à l'image des recommandations de bonnes pratiques professionnelles

² Contrat pluriannuel d'objectif et de moyen.

Qualité de vie en MAS-FAM³ - vie quotidienne, sociale, culture et loisirs (Anesm-décembre 2013) et rendre son application obligatoire.

À titre d'exemple, la Circulaire définissant le cahier des charges des Ehpad et maisons de retraite devrait étendre l'obligation de définition et de mise en œuvre d'un « projet de vie sociale » à celle de « projet de vie sociale et culturelle » en indiquant que celui-ci doit comporter obligatoirement un ancrage avec le tissu des établissements et services culturels de proximité. La même mesure devrait être adoptée pour les textes définissant les obligations pour les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens de toutes les structures sociales, médico-sociales ayant des missions de lieu de vie, ainsi que pour les lieux de détention.

9 - Engager une réflexion pour mettre fin aux processus de substitution des professionnels de la culture par des professionnels du soin pour des activités culturelles. Les professionnels du soin devraient souvent avoir plutôt des interventions pour l'accompagnement des personnes en situation de handicap vers le milieu ordinaire de la culture et d'accompagnement des professionnels de la culture pour faire face à certaines difficultés.

A noter que l'engagement de l'État dans une politique de désinstitutionnalisation est une opportunité, un contexte favorable pour intensifier et préciser les missions des acteurs de ces champs comme partenaires pour l'accès de populations en situation de handicap, âgées en manque d'autonomie, en grande précarité et en difficultés sociales, à la culture.

10 - Réaliser un memento sur la propriété intellectuelle, les droits d'auteurs à l'intention des établissements et services sanitaires, sociaux, médico-sociaux et carcéraux, précisant le cadre des démarches à respecter spécifiques aux personnes sous tutelle, curatelle, et sous main de justice, pour la protection de leurs droits et œuvres. Ce memento est une nécessité car de nombreux rapports font état de fréquentes violations de la propriété intellectuelle dans ces structures, destruction d'œuvres, expositions, éditions, sans les autorisations des ayant-droits, etc.

11 – Définition d'un cadre de financement et de coordination pour la mobilisation des AESH (Accompagnants des élèves en situation de handicap) sur le volet culture.

12 - Formation et métiers : Introduction d'un module obligatoire sur l'accessibilité et les droits culturels dans la formation des auxiliaires de vie sociale, des aide-médecins psychologiques, des AESH...

13 - Reconnaissance de la fonction de responsable culturel d'institutions sanitaires, sociales, médico-sociales

Mise en place d'un groupe de travail pour permettre une reconnaissance administrative, la définition du profil, les formations exigées, son inscription dans les filières de la culture et de l'animation socio-culturelle.

14 - Promotion de l'introduction de la thématique culture dans les formations professionnelles initiales, continues et permanentes.

³ Maison d'accueil spécialisé-Foyer d'accueil médicalisé.

15 - Appui à la recherche-action sur l'accessibilité et les droits culturels par le soutien à des actions innovantes orientées vers l'accès à la culture de droit commun, avec des exigences de réflexions sur la transférabilité, la modélisation, des perspectives de pérennisation.

Ces recherche-action pourraient venir en appui aux travaux de certains groupes de réflexions mis en œuvre au regard des thématiques sus-mentionnées. Des axes pourraient être dégagés pour des appels à projets portant sur les évolutions conceptuelles et les points de blocage dans les dynamiques de coopérations interministérielles, intersectorielles, les politiques, les problématiques d'accessibilité des pratiques.

IV - Innovation - recherche - développement et transmission de savoir-faire en accessibilité culturelle et artistique

1 - Promotion et financement de la recherche, dont la recherche académique, en accessibilité culturelle et artistique.

2 - Apporter un soutien financier pour les travaux de réflexion engagés par les groupes de travail tels ceux du RECA, à l'échelle nationale et locale.

3 - Promouvoir une modélisation et une généralisation des pratiques de la Mission Vivre ensemble afin de favoriser des rencontres entre les responsables des lieux culturels et des acteurs-relais (d'institutions sociales, sanitaires, médico-sociales, d'organismes : Atd Quart Monde, Cultures du Cœur, etc.).

4 - Promouvoir l'édition et la diffusion d'outils d'appui méthodologiques (guides pratiques, cahiers pédagogiques, etc.) sur les diverses situations (handicap, etc.) et disciplines. Promouvoir la réalisation de MOOC dans ce domaine (mesure Rapport Igac 2016).

5 - Dans le cadre des appels à projet régionaux culture santé prévoir des critères d'éligibilité aux financements exigeant pour tout projet de tirer le fruit des expériences en termes de méthodologie, de transférabilité, de modélisation des actions, de développement des savoir-faire, etc.

L'ensemble de ces problématiques devraient impliquer la constitution d'un groupe de réflexion et d'appui interministériel (culture, éducation nationale, affaires sociales, cohésion des territoires...).

6 - Soutenir l'organisation de temps d'échanges entre les responsables des établissements artistiques et culturels et les acteurs relais des établissements des secteurs éducatifs, sanitaires, sociaux, médico-sociaux, pénitentiaires.

7 - Appui à la recherche-action sur l'accessibilité et les droits culturels par le soutien à des actions innovantes orientées vers l'accès à la culture de droit commun, avec des exigences de réflexions sur la transférabilité, la modélisation, des perspectives de pérennisation. Ces recherches/action pourraient venir en appui aux travaux de certains

groupes de réflexions mis en œuvre au regard des thématiques sus-mentionnées. Des axes pourraient être dégagés pour des appels à projets portant sur les évolutions conceptuelles et les points de blocage dans les dynamiques de coopérations interministérielles, intersectorielles, les politiques, les problématiques d'accessibilité des pratiques.

V - Action territoriale

Pour renforcer la prise en considération de tous les habitants dans leurs diversités, quels que soient leurs besoins spécifiques, dans toutes les politiques impactant la possibilité de participer librement à la vie culturelle.

1 - Instauration de Conseils territoriaux de l'accessibilité culturelle

Ce Conseil aura pour objet de permettre une dynamique de co-construction et de participation citoyenne pour l'élaboration de politiques contribuant à l'effectivité des droits culturels. Il sera sollicité notamment pour la conception d'un Contrat territorial de l'accessibilité culturelle. Ce Conseil est doté d'une mission d'Observatoire. Il comprendra les élus et des représentants des administrations et services municipaux concernés, des représentants de la population dans toute sa diversité dont des personnes en situation de handicap, âgées en manque d'autonomie, en précarité, leurs proches, ainsi que d'associations d'usagers et de professionnels, d'institutions culturelles, éducatives, sportives, sanitaires, sociales et médico-sociales.

2 - Instauration de Contrats territoriaux de l'accessibilité culturelle

Ce Contrat aura pour ambition d'amener les services et les établissements publics de la culture et des loisirs à conventionner dans une logique de proximité avec des Ehpad, des maisons de retraite, des foyers de vie de personnes handicapées et d'autres structures, afin d'assurer la garantie de continuité et d'adaptabilité du Service public. Il permettra d'introduire davantage de convergence, de cohérence et de synergie dans la mobilisation des ressources et de favoriser des mutualisations et des coopérations nécessaires. Il serait souhaitable que l'État, l'Intercommunalité, le Département et la Région lui soient associés.

3 - Adoption de mesures pour le Portage culturel et des interventions culturelles et artistiques à domicile.

Favoriser la mise en œuvre d'un dispositif de financement, des partenariats Etat - collectivités – mécénat.

VI - Critères et fléchage pour les financements

1 – Rééquilibrage des fléchages budgétaires en faveur de la mise en accessibilité des offres culturelles et artistiques

Nous pouvons observer que le soutien à la mise en accessibilité des offres culturelles pour les personnes handicapées, âgées en perte d'autonomie, en grande précarité (soutiens aux actions, aux prestations d'accompagnement, d'expertise, de conseils-assistance, ainsi que pour l'innovation et la recherche dans ce domaine) bénéficie de fléchages budgétaires comportant des volumes financiers dérisoires en comparaison de ceux mobilisés pour la mise en accessibilité du cadre bâti et au budget global du Ministère de la Culture. Pourtant l'enjeu est considérable, puisque l'accessibilité du cadre bâti sans

l'accessibilité des offres n'est de guère utilité pour ces populations, des millions de personnes dites vulnérables.

2 - Dans les conventions de financement par l'État, faire des actions d'accessibilité un critère obligatoire, au même titre que les tarifs sociaux. (R 28-Rapport IGAC 2016).

3 - Dans le cadre des appels à projet régionaux culture-santé prévoir des critères d'éligibilité aux financements exigeant pour tout projet de tirer le fruit des expériences en termes de méthodologie, de transférabilité, de modélisation des actions, de développement des savoir-faire, etc.

4 - Prise en compte dans les soutiens publics de l'édition d'ouvrages pédagogiques, des projets concernant la transmission de savoir-faire en accessibilité culturelle, artistique, de loisirs.

5 - Mesures et actions pour l'élargissement du soutien du mécénat sur l'art contemporain à l'accessibilité culturelle et artistique.

6 – Instaurer un cadre de financement en appui aux réflexions et concertations nécessaires sur l'accès aux loisirs et à la culture par l'introduction de la thématique dans des cadres existants et à instaurer (groupes de travail, séminaires, colloques) aux plans international, national et local.

7 - Travailler sur le cadre de financement et de coordination pour la mobilisation des AESH (Accompagnants des élèves en situation de handicap) sur le volet culture.

VII - Questions juridiques à traiter

1 - Qualification de l' « exclusion culturelle absolue »

L'existence en France de milliers de personnes, enfants, adultes handicapés, polyhandicapés, personnes âgées en manque d'autonomie, maintenues dans l'impossibilité d'accéder à des nourritures culturelles, à des activités, n'ayant accès qu'à des soins de nursing et donc victimes de l'exclusion culturelle absolue (ECA) est totalement insoutenable. Un groupe de travail pourrait être mis en place pour qualifier juridiquement ces situations notamment comme relevant d'une maltraitance extrême, et proposer des mesures appropriées pour les prohiber et y mettre fin.

2 - Élaborer un texte clarifiant l'application du principe constitutionnel de garantie de continuité, d'adaptabilité, de mobilité des services publics de la culture et des loisirs pour les personnes en situation de handicap ne pouvant que rarement ou jamais sortir de leur lieu de vie (domicile privé/institutions d'accueil).

3 - Elaborer un texte de portée réglementaire prohibant les ateliers « ghetto » au sein des lieux de pratiques et d'enseignement artistiques.

Collectif Agapé

Handicap – Grand Âge – Précarité – Diversité

Le Collectif national Droits culturels & Vivre ensemble Agapé est une structure informelle, créée en 2018 à l'initiative de CEMAFORRE Centre national de ressources pour l'accessibilité culturelle. Il s'est doté d'un Manifeste fondateur. Une vingtaine de membres parmi lesquels des personnes et pôles ressources, des réseaux, des bienfaiteurs, et des partenaires, agissent en son sein pour la défense et la promotion des droits culturels.

Contact : André Fertier, Porte-parole d'Agapé

Port. +33 607 89 14 63

Courriel : collectifagape@gmail.com

Internet : www.culturecitoyennete.com

“ Toute personne a le droit de prendre part librement à la vie culturelle (...) ”

article 27, Déclaration universelle des droits de l'Homme

« La Nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à (...) la culture »

Préambule de la Constitution française (1946)